

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

Présents : MIGUET Vincent, ANDRE Sylvaine, DAJOUX Philippe, DUVERGER Françoise, JOLY Agnès, MAGNIEZ Thierry, MIGUET Lionel

Absentes excusées : Mmes NICOUUD Clémence (pouvoir à JOLY Agnès), PETIT BARAT Magalie, SAINT MARCEL Déborah

Secrétaire : MAGNIEZ Thierry

Monsieur le Maire ouvre la séance en ajoutant un point à l'ordre du jour :

- Amortissement des frais d'études de la tourne paravalanche

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

I – Recrutement d'un agent technique polyvalent D2025-07

Suite au départ de Clément POINARD embauché pour remplacer un agent mis en disponibilité qui n'a pas souhaité reprendre son poste, il y a lieu de créer un poste permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet.

En raison d'une publication obligatoire de l'offre d'emploi durant un mois, Monsieur le Maire propose un recrutement à compter du 1^{er} mai 2025 aux mêmes conditions que le poste actuel :

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Rémunération sur la base de l'indice brut 486 (indice majoré 425)

Prime d'astreinte semaine complète du 15.11 au 15.04.2025

Supplément familial

RIFSEEP

Participation prévoyance et mutuelle santé.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition.

II – Protection sociale complémentaire santé D 2025-05

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents. En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire. Le Centre de gestion de la Savoie (CdG73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le CdG73 à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

- mandate le CdG73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CdG73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le CdG73.

III – Amortissement des frais d'études d'une tourne paravalanche D 2025-06

Monsieur le Maire informe que les frais d'études non suivis de réalisation doivent être amortis sur une période n'excédant pas 5 ans.

Il propose que l'étude d'une tourne paravalanche, réalisée en octobre 2019 pour un montant de 5 055.60 €, soit amortie sur une durée maximale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

IV – Questions diverses

Fred MIGUET propose de recouvrir un ou deux pans de mur de la salle de repli en planches brossées. La décision est reportée.

Le Maire,



Vincent MIGUET

Le Secrétaire,

Thierry MAGNIEZ